

**ARRÊTÉ 2026-104 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES
DU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation, Livre I, huitième Partie du 06 novembre 1992 ;
- Vu la demande en date du 7 avril 2026 formulée par l'entreprise ALTÉREO représentée par Madame Émilie MACEDO (Tél. : 05 55 17 94 67) pour des travaux de relevé topographique du réseau public d'eaux usées ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Panazol desservi par le réseau public d'assainissement, du lundi 13 avril 2026 à 8h00 au jeudi 30 avril 2026 à 18H00, en raison de l'exécution des travaux énoncés dans la demande ;
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté est applicable dans le cadre de l'étude diagnostique du système d'assainissement mandatée par Limoges Métropole Communauté Urbaine, qui donne lieu à l'exécution de travaux de relevés topographiques du réseau public d'eaux usées et ceci sur l'ensemble des voies de la commune desservies par ce réseau.

ARTICLE 2 : En fonction des besoins du chantier :

- la circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquet mobile K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité (panneau B15/C18), soit par l'utilisation de feux de chantier ;
- le stationnement pourra être interdit ponctuellement ;
- la vitesse pourra être limitée à 30 km/h dans l'emprise et aux abords du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALTÉREO, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et/ou VD).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

FAIT à PANAZOL, le 9 avril 2026

Le Maire,

Fabien DOUCET

